REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTERE DE L'ECONOMIE FORESTIERE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

PROJET DE REDUCTION DES EMISSIONS LIEES A LA DEFORESTATION ET A LA DEGRADATION DES FORETS

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE STRATEGIQUE DU PROCESSUS REDD+ EN REPUBLIQUE DU CONGO

CADRE FONCTIONNEL POUR COUVRIR LES MESURES A PRENDRE EN CAS DE REDUCTION D'ACCES A DES RESSOURCES NATURELLES

RAPPORT PROVISOIRE

Août 2015

THE WORLD BANK

BRL Ingénierie

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE STRATEGIQUE DU PROCESSUS REDD+ EN REPUBLIQUE DU CONGO

DOCUMENT PREPARATOIRE POUR L'ELABORATION DU CADRE FONCTIONNEL

Par Yvon NTIETIE

Expert Agronomie et Economie rurale

Août 2015

RESUME

Le présent rapport est le fruit d'une revue de littérature, de l'analyse d'un échantillon de textes juridiques, sans oublier les éléments tirés des conclusions du Rapport produit par les consultants de BRL dans le cadre de la mission intitulée « Evaluation environnementale et sociale stratégique du processus REDD+ en République du Congo ».

Le présent document est structuré en quatre parties :

1. D'abord, une introduction présentant le contexte, le cadrage, l'objectif de la mission, le sens et l'objectif du cadre fonctionnel, ainsi que la méthodologie déployée par le Consultant.

2. Ensuite, les impacts potentiels de la stratégie REDD+ sur les populations autochtones et locales ; lesquels impacts justifient l'élaboration d'un cadre fonctionnel en vue d'une stratégie nationale REDD+ équitable.

3. Par ailleurs, le contexte légal et réglementaire lié à la REDD+ et aux restrictions d'accès aux ressources, qui est brève photographie des conditions et limites des droits reconnus et garantis aux populations locales et autochtones ; lesquels droits pourraient être renforcés ou violés par le fait des mesures qui découleraient des options et sous-options stratégiques de la REDD+.

4. Enfin, la dernière partie du rapport indique quelques précautions à prendre en vue de passer à l'élaboration du cadre fonctionnel du processus REDD+, notamment, l'identification des activités habilitantes concrètes qui pourraient entrainer, à court et moyen termes, une restriction d'accès à des ressources (réformes institutionnelles, juridiques, projets pilotes et autres investissements liés à REDD+).

Ce cadre fonctionnel à élaborer devrait aussi prendre en compte les acquis du décret n° 2015-260 du 27 février 2015, portant création, organisation, attributions et fonctionnement des organes de gestion de la mise en œuvre du processus de réduction des émissions de gaz à effet de serre liées à la déforestation, à la dégradation des forêts, avec inclusion de la gestion forestière durable, de la conservation de la biodiversité et de l'accroissement des stocks de carbone.

SOMMAIRE

RESUME 3

SOMMAIRE 4

1. INTRODUCTION 5

2. IMPACTS POTENTIELS DE LA STRATEGIE REDD+ SUR LES POPULATIONS AUTOCHTONES ET LOCALES 7

3. CONTEXTE LEGAL ET REGLEMENTAIRE LIE A LA REDD+ ET AUX RESTRICTIONS D'ACCES AUX RESSOURCES 27

4. PRECONNISATIONS POUR L'ELABORATION DU CADRE FONCTIONNEL DU PROCESSUS REDD+ 28

5. ANNEXES 30

5.1. BIBLIOGRAPHIE 30

5.2. LISTE DES TEXTES CONSULTES 30

1. INTRODUCTION

1.2. CONTEXTE, CADRAGE ET OBJECTIF DE LA MISSION

La République du Congo, à travers son Gouvernement, représenté par le Ministère en charge des forêts, a engagé, avec le concours de la Banque mondiale, la phase d'élaboration de son R-PP dans le cadre du mécanisme REDD+.

Le pays est maintenant très avancé dans la phase de préparation au dit mécanisme, toujours avec le concours de la Banque mondiale, qui a été rejoint par les Nations Unies, par le biais du Programme ONU-REDD. A ces deux principaux partenaires, le pays est également appuyé par d'autres partenaires techniques et financiers, notamment l'UICN, par le biais du Fonds forestier pour les forêts du Bassin du Congo, et l'Institut européen pour les forêts (EFI).

A titre de simple rappel, le déploiement du mécanisme REDD+ s'inscrit dans un processus qui se décline en trois principales phases :

- la première phase, ou phase de préparation pour l'élaboration du R-PP et de ses outils techniques stratégiques et techniques (organes de gestion, stratégie nationale REDD+, cadre de mise en œuvre, scénario de référence nationale, système MRV) ;
- la deuxième phase, encore appelée phase de mise en œuvre des outils stratégiques et techniques élaborés lors de la première ;
- la troisième phase, dite phase de paiement des efforts sur REDD+ dans le cadre des projets de séquestration du carbone forestier, ou bien dans le cadre de l'effort national, par des fonds publics, privés ou mixtes.

Qu'il soit considéré comme concept, mécanisme, principe, stratégie ou politique, le terme REDD+ est considéré par « la République du Congo comme un outil devant permettre de participer pleinement à la lutte contre le changement climatique, en contribuant en même temps, à l'atteinte de l'objectif de développement durable que s'est fixé le pays[1] ».

Pour rendre opérationnel l'aspiration susmentionnée, le pays a entrepris l'élaboration d'une stratégie nationale REDD+, ainsi que des principes, critères et indicateurs REDD+, et le système d'information sur les sauvegardes, ainsi que des options juridiques pour le cadre de mise en œuvre de la REDD+.

Quatre principales options stratégiques y ont été retenues :

- Option stratégique 1 : Renforcement des structures de gouvernance ;
- Option stratégique 2 : Gestion durable des ressources forestières ;
- Option stratégique 3 : Amélioration des systèmes agricoles ;
- Option stratégique 4 : Rationalisation de la production et de l'utilisation du bois énergie.

Ces options et sous-options prévues dans le document de stratégie, n'envisagent explicitement aucun déplacement physique des populations vivant dans et autour des espaces visés par les actions de réduction des émissions de gaz à effet de serre dues à la déforestation et à la dégradation forestière.

Toutefois, en dépit des objectifs environnementaux et sociaux de cette stratégie et des mesures de sauvegardes environnementales envisagées, la mise en œuvre de ses options stratégiques et juridiques pourrait engendrer des restrictions d'accès aux ressources naturelles.

Elles peuvent également déboucher sur leur interdiction à certains groupes de la population nationale, notamment les populations autochtones et locales, qui tirent traditionnellement leurs moyens de subsistance du milieu naturel, et dont le mode de vie présente un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité et des terres concernées par la stratégie nationale REDD+. Cette situation pourrait encore renforcer les mesures de restriction et de limitation en vigueur actuellement.

[1] Stratégie nationale REDD+, Version du mois d'Avril 2015.

Etant donné que la Banque mondiale est un partenaire incontournable dans la mise en œuvre de cette stratégie, la référence à sa Politique Opérationnelle 4.12, relative à la réinstallation involontaire devient un impératif.

En effet, cette politique prévoit que, lorsqu'un projet, programme ou activité, bénéficiant du soutien financier de la Banque mondiale, risque de provoquer une restriction d'accès aux ressources naturelles au sein des espaces concernés et dans les terroirs riverains, un cadre fonctionnel traitant de l'implication des populations dans la préparation et la mise en œuvre de la stratégie prenant en compte les intérêts des populations doit être élaboré, conformément aux principes et directives opérationnelles de la Banque mondiale.

Le déclenchement de la PO 4.12 justifie le besoin d'élaborer un Cadre Fonctionnel global pour lutter de façon durable ou soutenable, contre la déforestation et à la dégradation forestière, et mieux, assurer une mise en œuvre durable, transparente et équitable de la REDD+.

Toutefois, cet outil doit être élaboré, approuvé et rendu public bien avant l'évaluation environnementale et sociale stratégique du processus REDD+.

Il ne s'agit pas déjà du cadre fonctionnel, dont l'élaboration requiert une large consultation nationale. Surtout que le cadre en question doit s'appliquer, non pas à un seul projet ou programme local, mais concerne un programme national, avec des activités variées, notamment le développement éventuel des projets REDD+ sur l'ensemble du territoire national, et l'élaboration de mesures générales et de réglementation, pouvant raisonnablement être prises pour prévenir la réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts.

Le présent rapport en constitue le document préparatoire.

1.2. OBJECTIF DU CADRE FONCTIONNEL

Selon le document de stratégie nationale REDD+, « la République du Congo se tourne déjà vers la seconde phase de son processus REDD+ » qui va se focaliser entre autres, sur la « Mise en œuvre d'activités devant réduire réellement les émissions de GES à travers les investissements sur les politiques et mesures et sur les axes programmatiques ».

Dans le contexte de la REDD+, le Cadre Fonctionnel a pour objet, la mise en place d'un processus structurant, par lequel les personnes affectées potentiellement participent à la conception des composantes d'un projet ou d'un programme, à la détermination des mesures nécessaires à la concrétisation des objectifs, ainsi qu'à l'exécution et au suivi-évaluation des activités correspondantes au projet ou au programme.

1.3. METHODOLOGIE

A titre de rappel, le présent rapport n'est pas déjà le cadre fonctionnel du processus REDD+ en République du Congo. Il n'en constitue que le document préparatoire, puisque l'élaboration du cadre fonctionnel doit se réaliser dans une démarche participative et inclusive, par l'organisation des consultations avec les parties prenantes concernées au niveau national, notamment étudier avec elles les mesures d'atténuation des impacts socio-environnementaux, avant la soumission à ces mêmes parties prenantes, de la version provisoire du document, qui devra ensuite tenir compte de leurs recommandations éventuelles.

L'élaboration de ce rapport a été inspirée par les documents similaires produits dans d'autres contextes, sans oublier les outils techniques produits à ce stade, dans le cadre de la phase de préparation de la République du Congo au processus REDD+.

Il s'agit dans ce rapport préliminaire d'identifier principalement les textes juridiques contenant des dispositions restrictives de droits d'accès des communautés d'habitants aux ressources naturelles, les impacts potentiels du processus REDD+ sur les droits d'accès des mêmes CF aux ressources naturelles, y compris les intérêts connexes, à travers la littérature, enfin quelques préconisations que devraient prendre en compte le Gouvernement de la République du Congo et les Parties prenantes pour passer à l'élaboration dudit document.

2. IMPACTS POTENTIELS DE LA STRATEGIE REDD+ SUR LES POPULATIONS AUTOCHTONES ET LOCALES

L'impact négatif des options stratégiques d'une stratégie nationale REDD+ est régulièrement mis en avant par plusieurs observateurs de ce processus à travers le monde. Dans la réalité, l'impact d'une stratégie nationale REDD+ est bien plus complexe. Il doit être analysé dans ses dimensions positives et négatives.

Dans le cadre de cette étude, seule la dimension qualitative a été retenue. Le tableau du rapport sur l'évaluation environnementale et sociale stratégique du processus REDD+ en République du Congo, reproduit ci-dessous, indique à la fois les impacts négatifs et positifs des options stratégiques retenues dans la stratégie nationale de la République du Congo[2].

TABLEAU DES IMPACTS :

Légende des colonnes :

- Intensité :
  - Impact positif, à intensité faible (+), moyenne (++), élevée (+++).
  - Impact négatif, à intensité faible (-), moyenne (- -), élevée (- - -).
  - Impact Direct (Dir) / Indirect (Ind) / Cumulatif (Cum).
  - Impact Possible (POS) / Probable (PRO) / Certain (CER).
  - Durée : Court (CT), Moyen (MT), Long (LT).
- Cibles :
  - biophysiques : Végétation (V), Forêt Dense Humide (FDH), Faune (F), Sols (S), Eau, Air (Ar), Zones Cultivées (ZC), Zones Urbaines (ZU), Zones Littorales (ZL), Mer (M)
  - sociales : Collectivités Locales (CL), Communautés Villageoises (CV), Administration (A), Peuples Autochtones (PA), Population Rurale (PR), Population Urbaine (PU), Concessionnaires (Conc)
  - géographiques (références) : Tous le Pays (TP), Unité Administrative (UA), Unité d'Occupation du Sol (UOS), ex : FDH, Aires Protégées (AP), Zones Périphériques (ZP), Type de sol (TS), Type d'usage foncier (TUF), Centre de Recherche (CR),

- nc : non concerné

Sigles :

CL	=	Collectivités Locales
DP	=	Domaine Permanent
DNP	=	Domaine Non Permanent
FDH	=	Forêt Dense Humide
FG	=	Forêts Galeries

[2] Ce rapport a été livré en Août 2014.

N°	Options, Sous options stratégiques et Activités liées	Nature de l'impact	Intensité, Occurrence, Probabilité, Durée				Cibles		
			Positif (+) / Négatif (-)	DIRect / INDirect / CUMulatif	POSsible / PRObable / CERtain	Court / Moyen / Long Terme	biophysiques	socio-économiques	géographiques
O1	**OPTION 1 : RENFORCEMENT DES STRUCTURES DE GOUVERNANCE :**								
sO 1.1	**Renforcement des aspects de gouvernance :**								
1.1 - A1	Poursuite du processus de révision du cadre juridique en cours dans les secteurs forêts et environnement.	1. Contribue à l'amélioration de la gestion durable des forêts	+++	Indirect	Certain	MT à LT	Forêts	Tout.	Pays (toutes les zones forestières) .
		2. Perturbe en partie les secteurs économiques informels.	- -	Direct	Certain	CT à MT	Forêts	Tout	Pays
1.1 – A2	Développement des actions visant l'application et le respect des législations et des règles en vigueur par toutes les parties prenantes (actions de transfert d'information, de sensibilisation, etc.).	1. Contribue à l'amélioration de la gestion durable des forêts	+++	Indirect	Probable	CT à LT	Tout	Tout	Pays
		2. Contribue à l'état de droit et la lutte contre la pauvreté.	+++	Direct Indirect, Cumulatif	Certain	CT à LT	Tout	Tout	Pays
1.1 – A3	Mise en place d'une fiscalité sanctionnant fortement les activités pouvant générer des impacts négatifs sur la forêt et ceux qui ne respectent pas les législations et réglementations en vigueur.	1. Contribue à l'amélioration de la gestion durable des forêts.	+++	Indirect	Possible	CT à MT	Forêts	Tout.	Pays
		2. Perturbe en partie les secteurs économiques informels.	- -	Direct	Certain	CT à MT	Forêts	Population locale du secteur informel	Pays
1.1 – A4	Renforcement des moyens de l'administration et des collectivités territoriales	1. Indépendance des services forestiers par rapport aux concessionnaires.	+++	Direct	Certain	CT à MT	Forêts	A	Zones forestières.

	décentralisées pour rendre effectif et efficace le contrôle des activités forestières.	2. Meilleurs contrôles et baisse de la corruption.	+++	Indirect	possible	CT à MT	Forêts	A, S Privé	Zones forestières
		3. Contribue à l'amélioration de la gestion durable des forêts	+++	Indirect	Possible	MT à LT	Forêts	Tout.	Pays
1.1 – A5	Promotion de la transparence.	1. Contribue à l'inclusion des parties prenantes.	+++	Direct, Indirect Cumulatif	Probable	CT, MT, LT	) Forêt	Tout	Pays
		2. Contribue à l'état de droit	+++	Direct, Indirect Cumulatif	Probable	MT à LT	Forêt	Tout	Pays
1.1 – A6	Mise en place des sauvegardes environnementales et sociales REDD+ (ou PCI-REDD+) applicables aux activités REDD+	1. Contribue à l'amélioration de la gestion durable des forêts	+++	Direct, Cumulatif	Possible	MT à LT	Forêt	Tout	Pays
		2. Contribue à l'état de droit	+++	Direct, Cumulatif	possible	MT à LT	Forêt	Tout	Pays
		3. Peut alourdir la mise en œuvre des activités REDD+ si elles sont appliquées sans distinction (Etat et porteur de projet).	- -	Direct, Indirect Cumulatif	Possible	MT à LT	Forêt	Tout	Pays
sO 1.2	**Elaboration et mise en place d'un Plan National d'Affectation des Terres / Plan d'Aménagement du Territoire**								
1.2 – A1	Affectation des terres, conformément à la loi n°43-2014 du 10 octobre 2014 : loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire.	1. Contribue à l'amélioration de la gestion du territoire et de la gestion durable des forêts (conservation des sols, meilleure production de biomasse, évitement des superpositions des usages)	+++	Indirect, Cumulatif	certain	MT à LT	Tout	Tout	Echelle du pays : 1/ Découpage forestier et minier, 2/ Réseau routier, 3/ Pôles d'investissement, 4/ Zones for, not. FDH, 5/ Corridors
		2. Contribue à l'état de droit (sécurité d'investissement, respects des droits d'usage des terres, etc.)	+++	Indirect Cumulatif	Probable	MT à LT	Forêt	Tout	
		3. Contribue au développement économique.	+++	Direct Cumulatif	Possible	MT à LT	Tout	Tout	
		4. Perturbe en partie les secteurs économiques informels.	-	Indirect	Possible	MT	Tout	Tout	

		5. Augmente des émissions de GES (défrichements, mines, villes…)	- -	Indirect	Certain	MT à LT	Tout	Tout	de biodiversité, 6/ Zones tampons, 7/ …
		6. Augmentation de la pression sur les territoires des P. autochtones.	--	Indirect	Probable	MT à LT	Zones for, not. FDH	Peuples autocht.	
		7. Diminue la répartition des habitats et des espèces rares.	-	Indirect	Possible	MT	Tout	Tout	
1.2 – A2	Définition des délimitations du domaine forestier permanent et du domaine forestier non permanent, avec une identification des possibles modifications des vocations des terres au sein de chaque catégorie.	1. Garantit la stabilité et la pérennité de « noyaux durs » de produits ligneux, de biomasse et de puits de carbone forestier.	+++	Indirect	Probable	MT à LT	Zones forestières (DP, DNP)	Tout	Zones à vocation forestière (DP, DNP), Zones habitées
		2. Risque de déclassement et de dégradation de zones à vocation forestière et de perte des investissements consentis.	- -	Indirect	Certain	MT à LT	Zones forestières (DP, DNP)	Tout	
1.2 – A3	Définition des zones attribuables aux (i) activités sectorielles (incluant l'agro-industrie et les exploitations minières), (ii) aux villes.	1. Garantit la stabilité et la pérennité de « noyaux durs » de produits ligneux, de biomasse et de puits de carbone forestier.	+++	Indirect	Probable	MT à LT	Zones forestières (DP, DNP)	Tout	Zones à vocation forestière (DP, DNP), Zones habitées
		2. Risque de déclassement et de dégradation de zones à vocation forestière et de perte des investissements consentis.	- -	Indirect	Certain	MT à LT	Zones forestières (DP, DNP)	Tout	
1.2 – A4	Mise en place des obligations de restauration des sites après exploitation (agricole, minier et forestier).	1. Reconstitution artificielle d'un écosystème (sols, couvert, biodiversité) avec restockage éventuel et ponctuel de CO^2 en cas de reboisement.	++	Direct	Certain	MT à LT	Zone d'exploitation des mines et de sites industriels.	Tout	Sites restaurés / non restaurés.
1.2 – A5	Redynamisation des commissions intersectorielles prévues par les textes en vigueur.	1. L'utilisation des terres et des activités sectorielles devenant consensuelles, pérennes, non remises en cause, et diminution des utilisations non-adaptées.	+++	Indirect, Cumulatif	Probable	MT à LT	Tout	Tout	Pays

SO 1.3	**Amélioration de la gestion du foncier :**								
1.3 – A1	Sécurisation du foncier ; assurance du bon fonctionnement d'un système foncier stable pour les populations locales et autochtones ; appui à la reconnaissance des droits fonciers coutumiers.	1. Facilite le partage des bénéfices du stockage du CO^2 et des services environnementaux.	+++	Indirect, Cumulatif	Probable	MT à LT	Tout	Tout	Pays, hors zones urb. Lieux hab.
		2. Diminue les conflits liés à l'accès à la terre (not. en zones sous tension foncière).	+++	Indirect, Cumulatif	Certain.	MT à LT	Tout	Tout	Pays : Z. de tension foncière
		3. Sécurise les investissements agricoles, agro-industriels et forestiers.	+++	Direct, Indirect, Cumulatif	Certain.	MT à LT	Tout	Tout	Z. à voc. agric, agro-ind., forestière
		4. Contribue à la lutte contre la pauvreté, grâce au « capital terre » et à sa rente.	+++	Direct, Indirect, Cumulatif	Certain.	MT à LT	Tout	Tout	Pays, hors zones urb. Lieux hab.
		5. Risque de limiter l'accès à la terre et aux RN, pour les groupes lignagers, vulnérables et les PA.	- -	Direct, Indirect, Cumulatif	Certain.	MT à LT	Tout	Tout	Pays, hors zones urb. Lieux hab., Zones PA.
1.3 – A2	Facilitation de l'accès à la terre aux populations locales et autochtones et aux investisseurs (dans le respect des normes foncières et du plan d'affectation des terres).	1. Sécurise le « capital terre » et sa rente, pour les groupes lignagers, vulnérables et les PA.	+++	Direct, Indirect, Cumulatif	Probable	MT à LT	Zones non urbaines.	Populations rurales.	Pays, hors zones urb. Lieux hab., Zones PA.
		2. Facilite le partage des bénéfices du stockage du CO2 et des services environnementaux.	+++	Indirect, Cumulatif	Probable	MT à LT	Tout	Tout	
		3. Diminue les conflits liés à l'accès à la terre (not. en zones sous tension foncière).	+++	Indirect, Cumulatif	Certain.	MT à LT	Tout	Tout	
		4. Risque de limiter l'accès à la terre et aux RN, pour les groupes lignagers, vulnérables et les PA.	- -	Direct, Indirect, Cumulatif	Certain.	MT à LT	Tout	Tout	
SO 1.4	**Renforcement de la capacité des acteurs et leur inclusion effective :**								
1.4 – A1	Formation des parties prenantes à l'utilisation des sauvegardes environnementales et sociales.	1. Favorise l'état de droit, le progrès social et la lutte contre la pauvreté.	+++	Indirect, Cumulatif	Probable	MT à LT	Tout	Tout	Pays, centres de formation
		2. Limite les risques environnementaux et sociaux.	+++	Indirect, Cumulatif	Probable	MT à LT	Tout	Tout	Pays

		3. Peut être un frein au développement socio-économique, si elles sont appliquées sans progressivité.	- -	Indirect Cumulatif	Possible	MT à LT	Environnement et contexte social	Tout	Pays
1.4 – A2	Implication des parties prenantes dans les prises de décision.	1. Favorise les consensus sur les projets REDD+.	+++	Indirect Cumulatif	Probable	MT à LT	Projets REDD+	Tout	Projets REDD+
		2. Favorise l'état de droit,	+++	Indirect Cumulatif	Probable	MT à LT	Tout	Tout	Pays
		3. Consentement à obtenir du pouvoir traditionnel des chefs lignagers.	-	Indirect	Possible	MT à LT	Zones rurales	Pop. rurale	Zones rurales
1.4 – A3	Renforcement des capacités des parties prenantes.	1. Amélioration du management, des techniques de participation et de consensus, du dialogue, du partage de l'information… intra et inter institutions.	+++	Direct, Indirect, Cumulatif	Probable	MT à LT	Tout	Tout	Pays, centres de formation
		2. Amélioration de la compréhension des objectifs, des méthodes et des résultats attendus de la REDD+.	+++	Direct, Indirect, Cumulatif	Probable	MT à LT	Tout	Tout	Pays, centres de formation

N°	Options, Sous options stratégiques et Activités liées	Nature	Intensité, Occurrence, Probabilité, Durée				Cibles		
			Positif / Négatif	Direct / Indirect / Cumulatif	Probable / Certain	A court / moyen / long terme	bio	socio	géo
O2	**OPTION 2 : GESTION DURABLE DES RESSOURCES FORESTIERES**								
sO 2.1	**Aménagement forestier durable :**								
2.1 - A1	A1 : Généralisation du processus d'aménagement des concessions forestières.	1. Garantit la stabilité et la pérennité de « noyaux durs » de puits de carbone forestier.	+++	Indirect	Probable	MT, LT	FDH	Zones for. S. Privé, Etat	Concess. Forest.
		2. Protection (induite) des zones utiles aux populations autochtones et communautés locales au niveau des séries de développement communautaires.	++	Indirect	Probable	MT, LT	FDH	Populations Autochtones et communautés locales	Concess. For, Zone des PA
		3. Contribue à l'emploi local et à la lutte contre la pauvreté.	+++	Direct Indirect, Cumulatif	Certain	CT à LT	FDH	Tout	Concess. Forest.
		4. Perturbe en partie les secteurs économiques informels.	_ _	Direct, Indirect	Certain	CT, MT	FDH	Tout	Zone forestière
2.1 – A2	A2 : Généralisation du processus de la certification forestière et mise en œuvre de l'APV-FLEGT par les concessions forestières.	1. Améliore le suivi du stock de CO2 par un meilleur contrôle des fuites.	++	Direct, Indirect	Probable	CT à LT	Zone forestière, not. FDH	MEFDD, concessionnaires forestiers	Zone forestière, not. FDH
		2. Améliore les ressources fiscales de l'Etat et des FDL.	++	Direct, Indirect, Cumulatif	Probable	CT à LT	Zone forestière, not. FDH	Tout	Zone forestière
		3. Contribue à la bonne gouvernance forestière	++	Direct Indirect, Cumulatif	Probable	CT à LT	Zone forestière, not. FDH	Tout	Zone forestière

2.1 – A3	A3 : Développement d'un système d'information et de gestion forestier, permettant un meilleur suivi de l'application des mesures et des activités prévues dans les plans d'aménagement, ainsi que des performances et des capacités techniques des concessionnaires ou opérateurs économiques.	1. Permet la meilleure connaissance et le meilleur suivi du stock de bois, et des services environnementaux dans les concessions forestières.	++	Direct, Indirect, Cumulatif	Probable	CT à LT	Zone forestière, not. FDH	Etat	Concessions forestières
		2. Permet la meilleure connaissance et le meilleur suivi des parties prenantes impliquées dans la gestion forestière.	++	Direct, Indirect, Cumulatif	Probable	CT à LT	Zone forestière, not. FDH	Etat	Concessions forestières
sO 2.2	**Amélioration des techniques en matière d'exploitation et de transformation du bois :**								
2.2 – A1	Généralisation des pratiques EFIR (Exploitation Forestière à Impacts Réduits).	1. Contribue à diminuer les pertes de CO^2 dues à une exploitation forestière non précautionneuse.	+++	Direct	Certain	CT à LT	Zone forestière, not. FDH	Secteur privé	Concessions forestières
2.2 – A2	Valorisation des déchets des industries du bois, notamment à des fins énergétiques et autres (menuiserie, charbonnage, développement de la cogénération, etc.).	1. Limite les coûts d'importations d'énergies fossiles (carburants, gaz) par l'usage énergétique de ressources de biomasse renouvelables.	++	Direct	Certain	MT à LT	nc.	Secteur privé (Exploitants industriels forestiers).	Sites industriels
SO 2.3	**Renforcement du réseau des aires protégées :**								
2.3 – A1	Amélioration du cadre institutionnel de gestion des aires protégées (intégrant la cogestion et/ou le transfert de gestion des aires protégées aux communautés locales).	1. Amélioration de la gestion participative des ressources Naturelles	++	Indirect, Cumulatif	Probable	MT à LT	Aires protégées	Etat, Coll. L., INT	AP et ZP
		2. Rassure la visibilité des investisseurs dans leurs activités de valorisation écotouristique, scientifique et culturelle des AP.	++	Indirect, Cumulatif	Probable	MT à LT	AP et ZP	AP	AP et ZP
		3. Favorise l'augmentation des revenus communautaires et des Coll. L grâce aux fonds générés par les activités des AP.	++	Direct, Indirect, Cumulatif	Probable	MT à LT	AP et ZP	Conc. AP, CV, Coll. L	AP et ZP

2.3 – A2	Aménagement des aires protégées et suivi écologique.	1. Amélioration de la gestion des aires protégées (Prise en compte de tous les services environnementaux des AP, y compris le stockage du CO2.)	+++	Indirect, Cumulatif	Possible	MT à LT	Tous les écosystèmes naturels des AP	AA et AP	Aires Protégées et ZP.
2.3 – A3	Renforcement de la participation des communautés locales et populations autochtones dans la gestion des aires protégées.	1. Meilleure conservation des services environnementaux (biodiversité, stockage du CO^2) grâce à leur sensibilisation-formation.	+	Indirect, Cumulatif	Possible	MT à LT	AP	CV, AP	Aires Protégées et ZP.
		2. Réduction des conflits hommes-faune (zones agricoles).	++	Indirect.	Probable	MT à LT	AP	CV, c. AP	Aires Protégées et ZP.
		3. Augmentation des revenus par création d'activités alternatives.	++	Direct	Probable	MT à LT	AP	CV, AP	Aires Protégées et ZP.
2.3 – A4	Développement de l'écotourisme.	1. Valorisation des services environnementaux des AP et redistribution des revenus.	+++	Indirect, Cumulatif	Certain	CT à MT	Ecosystèmes protégés	Etat, CV, Coll. L, Conc. AP	Aires protégées et ZP.
		2. Augmentation des revenus par création d'activités alternatives.	+++	Direct	Probable	MT à LT	AP	CV, Conc. AP	Aires Protégées et ZP.
SO 2.4	**Promotion et valorisation des produits forestiers non ligneux (PFNL) :**								
2.4 – A1	Domestication des espèces animales et végétales à haute valeurs ajoutés	1. Réduction des prélèvements sur les RN (biodiversité), et préservation de la biodiversité	+	Indirect	Possible	MT à LT	Tout, not. AP	CV, communautés locales et populations autochtone	FN, FDH, Centres de rech.
		2. Augmentation des revenus par création d'activités alternatives (ex : élevage d'aulacodes).	++	Direct	Possible	MT à LT	Zones péri-urbaines	S. privé, CV communautés locales et populations	Zones péri-urbaines

								autochtone MEFDD	
2.4 – A2	Amélioration de la chaîne de valeur des PFNL (incluant le développement des pratiques de conservation des PFNL).	1. Meilleure valorisation des RN avec augmentation possible des récoltes.	++	Indirect	Possible	MT à LT	Ecosystèmes d'intérêt significatif	CV communautés locales et pop. autochtone MEFDD	Centre de Recherche Villages.
		2. Augmentation des revenus	++	Direct	Possible	MT à LT	Ecosys. d'intérêt signific.	S. privé, CV	Ecosys. d'intérêt signific.
		3. Favorise la sédentarisation des peuples autochtones.	+	Indirect	Possible	MT à LT	FDH	PA, CV	FDH
		4. Risque de surexploitation des RN	- - -	Direct	Probable	CT à MT	Ecosys. d'intérêt signific.	S. privé, CV, Coll, L	Ecosys. d'intérêt signific.
2.4 – A3	Sensibilisation pour une meilleure utilisation et valorisation des PFNL par les communautés locales et les populations autochtones	1. Meilleure valorisation des RN avec augmentation possible des récoltes.	++	Indirect	Possible	MT à LT	Ecosys. d'intérêt signific.	CV communautés locales et pop. autochtone MEFDD	Centre de Recherche Villages.
		2. Augmentation des revenus	++	Direct	Possible	MT à LT	Ecosys. d'intérêt signific.	S. privé, CV	Ecosys. d'intérêt signific.
		3. Favorise la sédentarisation des peuples autochtones.	+	Indirect	Possible	MT à LT	FDH	PA, CV	FDH
		4. Risque de surexploitation des RN	- - -	Direct	Probable	CT à MT	Ecosys. d'intérêt signific.	S. privé, CV, Coll, L	Ecosys. d'intérêt signific.

SO 2.5	Renforcement des capacités de l'Administration forestière :								
2.5 – A1	Renforcement des moyens d'intervention des agents chargés d'assurer le contrôle forestier et leurs capacités en matière de procédures. Renforcement des moyens de surveillance, de contrôle sur terrain des AP.	1. Contribue à l'application des sauvegardes environnementales et sociales des activités de la REDD+.	++	Direct, Indirect, Cumulatif	Probable	MT, LT	Tous écosystèmes.	AA, Coll. Locales	Pays : UA et chefs-lieux.
		2. Indépendance des services forestiers par rapport aux concessionnaires.	+++	Direct	Certain	CT à MT	Forêts	A	Zonesforestières.
		3. Meilleurs contrôles et baisse de la corruption.	+++	Indirect	possible	CT à MT	Forêts	A, S Privé	Zones forestières
		4. Contribue à l'amélioration de la gestion durable des forêts.	+++	Indirect	Possible	MT à LT	Forêts	Tout.	Pays
2.5 – A2	Renforcement des capacités des exploitants forestiers afin que ces derniers connaissent les règles en vigueur et les appliquent.	1. Contribue à l'application des sauvegardes environnementales et sociales des activités de la REDD+.	++	Direct, Indirect, Cumulatif	Probable	MT, LT	Tous écosystèmes.	Exploitants forestiers	Zones forestières

N°	Options, Sous options stratégiques et Activités liées	Nature	Intensité, Occurrence, Probabilité, Durée				Cibles		
			Positif / Négatif	Direct / Indirect / Cumulatif	Probable / Certain	A court / moyen / long terme	bio	socio	géo
O3	**OPTION 3 : AMELIORATION DES SYSTEMES AGRICOLES :**								
sO 3.1	**Amélioration de la productivité agricole :**								
3.1 - A1	Développement et utilisation des pratiques culturales durables et plus modernes (jachère améliorée, etc.) / Bonnes pratiques agricoles et itinéraires techniques.	1. Diminution relative de la dégradation des forêts et des déboisements pour les surfaces cultivées, grâce à l'amélioration de leur productivité.	++	Indirect	Possible	MT à LT	Zones forestières	Populations rurales, Secteur privé.	Pays : zones de potentiel agricole sous forêt
		2. Contribution à la lutte contre la pauvreté et à l'indépendance aux RN, grâce à l'amélioration des revenus.	+++	Direct, Indirect, Cumulatif	Probable	MT à LT	Tout	Pop. rurales, S. privé.	Zones de potentiel agricole.
		3. Risque d'augmentation des surfaces cultivées (not. au dépend des FG, et des émissions de GES, par les systèmes agraires modernisés.	+++	Direct, Indirect, Cumulatif	Certain	MT à LT	Zones à potentiel agricole, not. for.	Pop. rurales, S. privé.	Zones de potentiel agricole.
		4. Risque de pollution liée à l'augmentation de l'usage des intrants (engrais, pesticides).	- - -	Direct, Indirect, Cumulatif	Certain	MT à LT	Zones à potentiel agricole.	Pop. rurales, S. privé.	Zones de potentiel agricole.
3.1 – A2	Développement de l'agroforesterie.	1. Stocke le CO_2 ligneux intercalé dans les cultures et celui des sols.	+++	Direct, Indirect, Cumulatif	Certain	MT à LT	Z. à pot. agrofor.	Pop. rurales, S. privé.	Z. à pot. agrofor. Routes
		2. Améliore la biodiversité des sols, la stabilité sanitaire et la résilience des systèmes agraires.	++	Direct, Indirect, Cumulatif	Certain	MT à LT	Z. à pot. agrofor.	Pop. rurales, S. privé.	Z. à pot. agrofor. Routes
		3. Mise en valeur des sols marginaux (savanes) avec limitation des défrichements.	++	Direct, Indirect, Cumulatif	Certain	MT à LT	Zones de savanes.	Pop. rurales, S. privé.	Zones de savanes, routes.
		4. Contribue à la lutte contre la pauvreté, par l'économie d'intrants,	++	Direct, Indirect,	Probable	MT à LT	Zones à potentiel	Pop. rurales, S.	Zones de potentiel

		l'équilibre des rendements et des cultures.		Cumulatif			agrofor.	privé.	agrofor, Routes.
		5. Risque de pollution liée à l'augmentation de l'usage des intrants (engrais, pesticides).	+++	Direct, Indirect, Cumulatif	Certain	MT à LT	Zones à potentiel agrofor.	Pop. rurales, S. privé.	Zones de potentiel agrofor.
3.1 – A3	Appui à la fourniture du matériel végétal/semences améliorés.	1. Meilleure croissance végétale et augmentation significative de la biomasse.	++	Direct	Probable	CT à LT	Zones à fort potentiel agricole.	S. privé, Pop. Rurales.	Z. à fort potentiel agricole. CR agro.
		2. Contribue à la lutte contre la pauvreté, par l'augmentation des rendements et de la production.	+++	Direct, Indirect, Cumulatif	Probable	MT à LT	Zones à fort pot. agricole.	S. privé, Pop. Rurales.	Z. à fort pot. agric CR agro.
		3. Meilleure résistance bioclimatique et à certains bio-agresseurs (maladies parasit.)	++	Direct	Probable	MT à LT	Zones à fort pot. agricole.	S. privé, Pop. Rurales.	Z. à fort pot. agric CR agro.
		4. Réduction de la diversité des variétés culturales.	- -	Direct, Indirect, Cumulatif	Probable	MT à LT	Zones à fort pot. agricole.	S. privé, Pop. Rurales.	Z. à fort pot. agric CR agro.
		5. Dépendance des exploitants aux fournisseurs de matériel végétal.	- - -	Direct	Probable	CT à LT	Zones à fort pot. agricole.	S. privé, Pop. Rurales.	Z. à fort pot. agric CR agro.
3.1 – A4	Mise en place de zonages communautaires incluant la gestion de l'espace agricole et la gestion de l'espace forestier / gestion des «paysages ou « landscapes » comme un système agricole et forestier.	1. Nouveaux espaces de prise en compte des aspects REDD+ dans la gestion de terroirs.	++	Direct, Indirect	Possible	MT à LT	Tout	Pop. rurales, CV	Tout
		2. Perte de revenus de certains groupes dépendant des RN par limitation/règlementation des droits d'accès aux ressources naturelles.	- -	Direct, Indirect	Probable	CT à LT	Tout	Groupes vulnérables, CV	Tout
3.1 – A5	Promotion des techniques de stockage et de conditionnement des produits agricoles.	1. Permet d'améliorer l'échelonnement des ventes	++	direct	Possible	MT à LT	Tout	Exploitants agricoles.	Tout
		2. Amélioration de la sécurité alimentaire, de l'approvisionnement et du lissage des prix des denrées, grâce la circulation et la commercialisation	++	Direct	Probable	CT à LT	Tout	Exploit. agricoles, commerçants.	Tout, not. centres urbains.

		facilitée des produits.							
		3. Augmentation des revenus, grâce à la meilleure valeur ajoutée des produits conditionnés.	++	Direct	Certain	CT à LT	Tout	Exploit. agricoles, commerç.	Tout, not. centres urbains.
sO 3.2	**Favoriser l'accès des petits producteurs au micro-crédit :**								
3.2 – A1	Sensibilisation des petits producteurs sur les possibilités des structures bancaires pour l'appui aux PME.	1. Favorise le développement d'une agriculture familiale plus performante et plus intégrée.	++	Direct, Cumulatif	Possible	CT à MT	Tout	Exploit. agricoles, commerç.	Tout
		2. Taux d'intérêts trop élevés, car peu de banques sont intéressées du fait de la faible rentabilité et des difficultés de recouvrement des crédits auprès d'une clientèle peu solvable.	- - -	Direct	Certain	CT à MT	Zones agricoles.	Exploit. Agricoles, Banques.	Tout.
3.2 – A2	Appui des petits producteurs à l'élaboration des dossiers de demande de financement et à l'accès à ces financements.	1. Favorise l'augmentation de la production	++	Direct, Cumulatif	Possible	CT à MT	Tout	Exploit. agricoles, commerç.	Tout
		2. Contribue à la lutte contre la pauvreté, grâce à l'augmentation et à la diversification des activités.	++	Indirect	Possible	CT à MT	Tout	Exploit. agricoles, commerç.	Tout
		3. Risques d'effet d'aubaine, de mauvaise gestion des prêts et de défauts de paiements.	- - -	Indirect	Probable	CT à MT	Tout	Exploit. agricoles, commerç.	Tout
SO 3.3	**Soutien à l'organisation de la profession agricole :**								
3.3 – A1	Organisation des producteurs agricoles en groupements pré-coopératifs, coopératives, groupements d'intérêt économique et social.	1. Contribue à l'augmentation des revenus, grâce à la mutualisation des moyens et à la meilleure commercialisation des produits.	+++	Direct, Cumulatif	Probable	MT à LT	Zones agricoles de tout le pays	Tout	Zones agricoles de tout le pays et péri-urbaines

		2. Favorise le passage d'une économie d'autosubsistance à une économie de marché/échelle.	++	Indirect	Probable	MT à LT	Zones agricoles	Exploitants agricoles	Z. agric. et péri-urbaines
		3. Diminue de façon relative, la tendance au déboisement, grâce à l'augmentation de la productivité des exploitations.	+	Indirect	Possible	MT à LT	Zones agricoles et foresti.	Exploitants agricoles	Z. agric. et foresti.
3.3 – A2	Formation des producteurs agricoles organisés en groupements d'intérêt économique et social.	1. Idem au point 3.3 ci-dessus.	id	id	id	id	id	id	id
3.3 – A3	Spécialisation des agriculteurs et développement des filières agricoles.	1 à 3. Idem au point 3.3 ci-dessus.	id	id	id	id	id	id	id
		4. Augmentation des revenus par intégration de tout ou une partie du secteur agricole au marché sous – régional des denrées et produits.	++	Direct, Indirect, Cumulatif	Probable	MT à LT	Zones à fort pot. agricole.	Pop. Rurales.	Z. à fort pot. agric CR agro.
		5. Risque de pollution des sols et des eaux, liée à l'augmentation de l'usage des intrants (engrais, pesticides).	- - -	Direct, Indirect, Cumulatif	Certain	MT à LT	Zones à potentiel agro.	Pop. rurales, S. privé.	Zones de potentiel agro.
		6. Plus grande dépendance des exploitants aux aléas de l'industrie et des marchés.	-	Direct, Indirect, Cumulatif	Probable	MT à LT	Zones à fort pot. agro.	Pop. rurales, S. privé.	Zones de fort pot. agro.
		7. Abandon progressif du système traditionnel d'autosubsistance dépendante des RN, au profit d'une division du travail.	+	Direct, Indirect, Cumulatif	Probable	MT à LT	Zones à fort potentiel agro.	Pop. rurales, S. privé.	Zones de fort potentiel agro.
		8. Absence des débouchés (marché) de commercialisation de la production agricole, qui peut entrainer le découragement des producteurs.	- -	Direct, Indirect, Cumulatif	Probable	MT à LT	TOUT	Pop. rurales	Zones de fort potentiel agro.
3.3 – A4	Renforcement et vulgarisation des mesures incitatives fiscalo-douanières pour	1 Augmentation de l'intérêt des populations pour l'agriculture entrainant le risque d'augmentation de la déforestation.	-	Indirect	Possible	MT à LT	Tout	Exploitants agricoles. Ministère	Tout

	l'importation des intrants et matériels agricoles par des producteurs.							de l'agriculture	
		2. Contribue à la lutte contre la pauvreté, par l'augmentation des rendements et de la production.	++	Direct, Indirect, Cumulatif	Probable	MT à LT	Zones à fort pot. agricole.	S. privé, Pop. Rurales.	Z. à fort pot. agric CR agro.
		3. Risque de pollution liée à l'augmentation de l'usage des intrants (engrais, pesticides).	- - -	Direct, Indirect, Cumulatif	Certain	MT à LT	Zones à potentiel agro.	Pop. rurales, S. privé.	Zones de potentiel agro.
SO 3.4	**Renforcer la recherche et la vulgarisation agricoles :**								
3.4 – A1	Consolidation des moyens d'intervention de la recherche et des organismes de vulgarisation agricoles.	1 Augmentation de l'intérêt des populations pour l'agriculture entrainant le risque d'augmentation de la déforestation.	-	Indirect	Possible	MT à LT	Tout	Exploitants agricoles. Ministère de l'agriculture	Tout
		2. Contribue à la lutte contre la pauvreté, par l'augmentation des rendements et de la production.	++	Direct, Indirect, Cumulatif	Probable	MT à LT	Zones à fort pot. agricole.	S. privé, Pop. Rurales.	Z. à fort pot. agric CR agro.
		3. Risque de pollution liée à l'augmentation de l'usage des intrants (engrais, pesticides).	- - -	Direct, Indirect, Cumulatif	Certain	MT à LT	Zones à potentiel agro.	Pop. rurales, S. privé.	Zones de potentiel agro.
3.4 – A2	Développement de la recherche d'accompagnement.	1 Augmentation de l'intérêt des populations pour l'agriculture entrainant le risque d'augmentation de la déforestation	-	Indirect	Possible	MT à LT	Tout	Exploitants agricoles. Ministère de l'agriculture	Tout
		2. Contribue à la lutte contre la pauvreté, par l'augmentation des rendements et de la production.	++	Direct, Indirect, Cumulatif	Probable	MT à LT	Zones à fort pot. agricole.	S. privé, Pop. Rurales.	Z. à fort pot. agric CR agro.
		3. Risque de pollution liée à l'augmentation de l'usage des intrants (engrais, pesticides).	- - -	Direct, Indirect, Cumulatif	Certain	MT à LT	Zones à potentiel agro.	Pop. rurales, S. privé.	Zones de potentiel agro.
3.4	Dynamisation des	1 Augmentation de l'intérêt des		Indirect	Possible	MT à LT	Tout	Exploitant	Tout

– A3	campagnes de vulgarisation des innovations agricoles.	populations pour l'agriculture entrainant le risque d'augmentation de la déforestation	-					s agricoles. Min de l'agric.	
		2. Contribue à la lutte contre la pauvreté, par l'augmentation des rendements et de la production.	++	Direct, Indirect, Cumulatif	Probable	MT à LT	Zones à fort pot. agricole.	S. privé, Pop. Rurales.	Z. à fort pot. agric CR agro.
		3. Risque de pollution liée à l'augmentation de l'usage des intrants (engrais, pesticides).	- - -	Direct, Indirect, Cumulatif	Certain	MT à LT	Zones à potentiel agro.	Pop. rurales, S. privé.	Zones de potentiel agro.
SO 3.5	**Renforcement de capacité :**								
3.5 – A1	Renforcement des capacités des institutions de recherche agricole.	1. Augmentation de l'intérêt des populations pour l'agriculture entrainant le risque d'augmentation de la déforestation	-	Indirect	Possible	MT à LT	Tout	Exploitant s agricoles. Min de l'agric.	Tout
		2. Contribue à la lutte contre la pauvreté, par l'augmentation des rendements et de la production.	++	Direct, Indirect, Cumulatif	Probable	MT à LT	Zones à fort pot. agricole.	S. privé, Pop. Rurales.	Z. à fort pot. agric CR agro.
		3. Risque de pollution liée à l'augmentation de l'usage des intrants (engrais, pesticides).	- - -	Direct, Indirect, Cumulatif	Certain	MT à LT	Zones à potentiel agro.	Pop. rurales, S. privé.	Zones de potentiel agro.
3.5 – A2	Renforcement de la formation professionnelle agricole.	1. Augmentation de l'intérêt des populations pour l'agriculture entrainant le risque d'augmentation de la déforestation	-	Indirect	Possible	MT à LT	Tout	Exploitant s agricoles. Min de l'agric.	Tout
		2. Contribue à la lutte contre la pauvreté, par l'augmentation des rendements et de la production.	++	Direct, Indirect, Cumulatif	Probable	MT à LT	Zones à fort pot. agricole.	S. privé, Pop. Rurales.	Z. à fort pot. agric CR agro.
		3. Risque de pollution liée à l'augmentation de l'usage des intrants (engrais, pesticides).	- - -	Direct, Indirect, Cumulatif	Certain	MT à LT	Zones à potentiel agro.	Pop. rurales, S. privé.	Zones de potentiel agro.
3.5 – A3	Formation des producteurs agricoles en techniques de domestication des plantes.	1. Augmentation de l'intérêt des populations pour l'agriculture entrainant le risque d'augmentation de la déforestation	-	Indirect	Possible	MT à LT	Tout	Exploitant s agricoles. Min de	Tout

								l'agric.	
		2. Contribue à la lutte contre la pauvreté, par l'augmentation des rendements et de la production.	++	Direct, Indirect, Cumulatif	Probable	MT à LT	Zones à fort pot. agricole.	S. privé, Pop. Rurales.	Z. à fort pot. agric CR agro.
		3. Risque de pollution liée à l'augmentation de l'usage des intrants (engrais, pesticides).	- - -	Direct, Indirect, Cumulatif	Certain	MT à LT	Zones à potentiel agro.	Pop. rurales, S. privé.	Zones de potentiel agro.
3.5 – A4	Appui et formation des producteurs agricoles dans la création et la gestion des champs des multiplications de culture vivrière (Maïs, manioc, haricot, arachide et autres…) et des systèmes agroforestiers.	1. Augmentation de l'intérêt des populations pour l'agriculture entrainant le risque d'augmentation de la déforestation		Indirect	Possible	MT à LT	Tout	Exploitants agricoles. Min de l'agric.	Tout
		2. Contribue à la lutte contre la pauvreté, par l'augmentation des rendements et de la production.	++	Direct, Indirect, Cumulatif	Probable	MT à LT	Zones à fort pot. agricole.	S. privé, Pop. Rurales.	Z. à fort pot. agric CR agro.
		3. Risque de pollution liée à l'augmentation de l'usage des intrants (engrais, pesticides).	- - -	Direct, Indirect, Cumulatif	Certain	MT à LT	Zones à potentiel agro.	Pop. rurales, S. privé.	Zones de potentiel agro.
3.5 – A5	Aide à l'élaboration des plans d'affaires pour les producteurs agricoles.	1. Augmentation de l'intérêt des populations pour l'agriculture entrainant le risque d'augmentation de la déforestation	-	Indirect	Possible	MT à LT	Tout	Exploitants agricoles. Min de l'agric.	Tout
		2. Contribue à la lutte contre la pauvreté, par l'augmentation des rendements et de la production.	++	Direct, Indirect, Cumulatif	Probable	MT à LT	Zones à fort pot. agricole.	S. privé, Pop. Rurales.	Z. à fort pot. agric CR agro.
		3. Risque de pollution liée à l'augmentation de l'usage des intrants (engrais, pesticides).	- - -	Direct, Indirect, Cumulatif	Certain	MT à LT	Zones à potentiel agro.	Pop. rurales, S. privé.	Zones de potentiel agro.

N°	Options, Sous options stratégiques et Activités liées	Nature	Intensité, Occurrence, Probabilité, Durée				Cibles		
			Positif / Négatif	Direct / Indirect / Cumulatif	Probable / Certain	A court / moyen / long terme	bio	socio	géo
O4	**OPTION 4 : RATIONALISATION DE LA PRODUCTION ET DE L'UTILISATION DU BOIS-ENERGIE :**								
sO 4.1	**Amélioration de l'offre et la promotion des techniques visant une meilleure efficacité énergétique**								
4.1 - A1	Vulgarisation des techniques de carbonisation améliorée.	1. Limitation des ressources ligneuses prélevées et des émissions de CO^2 grâce à un meilleur rendement énergétique.	+++	Direct	Certain	MT à LT	Zones boisées et forestières	Acteurs du secteur du bois-énergie	Pays
		2. Contribue à la lutte contre la pauvreté.	++	Direct	Probable	MT à LT	Zones boisées et forest.	Acteurs du bois-énergie	Pays
4.1 – A2	Promotion et diffusion des foyers améliorés adaptés dans les grandes villes pour réduire les demandes en bois-énergie.	1. Limitation des ressources ligneuses prélevées et des émissions de CO^2, grâce à un meilleur rendement énergétique.	++	Direct	Probable	CT à LT	Villes et villages	Artisans, ménages.	Pays
		2. Diminue le coût de consommation (charbon, bois) et lutte contre la pauvreté.	++	Direct	Probable	CT à LT	Zones boisées et forestières.	Artisans, ménages.	Pays
sO 4.2	**Développement des plantations à vocation énergétique**								
4.2 – A1	Organisation de la production du bois de chauffe et du charbon de bois, en encourageant les plantations communautaires et individuelles.	1. Limitation des coûts d'importations d'énergies fossiles (gaz) par l'usage énergétique de ressources de biomasse renouvelables.	++	Direct	Certain	CT à LT	Zones boisées et forest.	Secteur privé, CV, CLPA	Zones péri-urbaines.
		2. Contribue à la lutte contre la pauvreté.	++	Direct	Probable	MT à LT	Zones boisées et forest.	Artisans, ménages.	Pays
4.2 –	Organisation des filières liées au stockage,	Idem à ci-dessus.	Id	Id	Id	Id	Id	Id	Id

A2	conditionnement, au transport, à la commercialisation, etc. du bois énergie.								
SO 4.3	**Développement et incitation à l'utilisation des énergies propres :**								
4.3 – A1	Promotion et développement de l'énergie hydroélectrique par la construction de barrages et micro-barrages.	1. Limitation des ressources ligneuses prélevées et des émissions de CO_2.	+++	Direct, Cumulatif	Certain	MT à LT	Villes et villages	Ménages.	Villes et villages
		2. Limitation des coûts d'importations d'énergies fossiles.	+++	Direct, Cumulatif	Certain	MT à LT	Villes et villages	Ménages	Villes et villages
4.3 – A2	Promotion et développement de l'énergie propre (solaire, biogaz, etc.).	Id. à ci-dessus.	Id	Id	Id	Id	Id	Id	Id
4.3 – A3	Installation d'hydroliennes flottantes au niveau des villages pour éviter l'usage de générateurs.	Id. à ci-dessus.	Id	Id	Id	Id	Id	Id	Id
SO 4.4	**Valorisation énergétique des déchets de l'exploitation et de l'industrie forestière et de l'agriculture :**								
4.4 – A1	Développement de la cogénération.	1. Limitation des coûts d'importations d'énergies fossiles par l'usage énergétique des déchets de biomasse.	++	Direct	Certain	CT à LT	nc	Secteur privé	Sites industriels
4.4 – A2	Promotion et développement des unités de carbonisation et de fabrique de briquettes à proximité des sites industriels.	1. Idem à ci-dessus.	Id	Id	Id	Id	Id	Secteur privé, ménages	Id
4.4 – A3	Le recyclage des déchets par la valorisation énergétique de la biomasse ligneuse.	1. Idem à ci-dessus.	Id	Id	Id	Id	Id	Secteur privé, ménages	Sites industriels villes et villages.

3. CONTEXTE LEGAL ET REGLEMENTAIRE LIE A LA REDD+ ET AUX RESTRICTIONS D'ACCES AUX RESSOURCES

L'accès aux ressources naturelles est encadré en droit congolais, par des textes législatifs et réglementaires qui imposent des règles de comportement, en empêchant ou en limitant l'accès des populations autochtones et locales aux ressources naturelles renouvelables, tout en leur reconnaissant explicitement ou implicitement des droits et avantages divers.

Les mesures juridiques, administratives et autres décisions prévues dans le cadre de la stratégie nationale REDD+ viendraient exacerber cette situation en dépit des mesures de sauvegardes prévues à cet effet.

Le tableau ci-dessous présente brièvement la situation.

N°	Textes législatifs et réglementaires	Ressources naturelles concernées, y compris les autres intérêts connexes	Restrictions et limitations prescrites	Droits accordés et reconnus, intérêts protégés
1	Loi n° 16/2000 du 20 novembre 2000, portant Code forestier. Décret n° 2002-437 du 31 décembre 2002, fixant les conditions de gestion et d'utilisation des forêts.	Forêts, eaux, produits forestiers non ligneux, bois morts, etc.	Plusieurs interdictions et infractions : le fait de vendre les produits de l'exercice des droits d'usage (Art.143). Allumer un feu dans une dépendance du domaine forestier (Art.43).	Possibilité d'exercer plusieurs droits d'usage sur la forêt (Articles 15, 40). Mécanismes consultatifs permettant de recueillir l'opinion des populations. Droit d'être représenté au sein des organes consultatifs. Droit à l'information. Cahier des charges particulier pour les populations (Articles 15).
2	Loi n° 003-91 du 3 avril 1991, sur la protection de l'environnement.	Faune, flore, patrimoine culturel, forêt.	Limitation totale des droits d'usage dans les aires protégées (Article 13).	Le patrimoine culturel, historique et architectural est protégé par la loi (Article 9).
3	Loi n°37-2008 du 28 novembre 2008 sur la faune et les aires protégées.	Faune, flore.	Plusieurs interdictions. Possibilité pour l'Etat de limiter l'exercice de certains droits d'usages, interdiction pour les populations d'exercer des activités incompatibles avec les finalités de l'aire protégée (Articles 12 à 18).	Droit de contribuer à la gestion durable de la faune. Prise en compte des besoins des populations dans la procédure de classement (Articles 2 à 8).
4	Loi nº 25-2008 du 22 septembre 2008	Terres, sol, domaine rural.	L'Etat détient toutes les terres du domaine rural (Article	Reconnaissance des droits fonciers ruraux modernes, et des droits fonciers

	portant régime agro-foncier.		4). Prérogatives d'intervention unilatérale, reconnues à l'Etat et aux collectivités locales (Article 22).	coutumiers, dûment constatés (Article 1 à 3).
5	Loi n° 9-2004 du 26 mars 2004 portant code du domaine de l'Etat.	Forêts, sols, eaux, domaine public.	Caractère inaliénable, incessible, insaisissable et imprescriptible du domaine public.	Droit d'usage reconnu à tout citoyen sur le domaine public (Articles 52, 111).
6	Loi N° 11-2004 du 26 mars 2004 portant procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.	Sol, terre et autres biens immobiliers.	Droit pour l'Etat, d'obtenir sous forme de cession forcée, à son profit, de tout ou partie d'un bien immobilier, en vue de la réalisation d'un objectif d'utilité publique.	Droit pour la personne expropriée de recevoir une indemnité juste et préalable.
7	Loi populations autochtones.	Terres, sols, biodiversité, forêts, patrimoine culturel, médecine traditionnelle, droits de propriété intellectuelle.	Tous les droits garantis ou reconnus aux populations autochtones ne sont pas absolus. Ils sont exercés dans les limites de la loi (Article 35).	Droit d'être consulté préalablement (Article 3, 36 à 40). Plusieurs droits garantis : propriété, droits d'usage, etc.

4. PRECONNISATIONS POUR L'ELABORATION DU CADRE FONCTIONNEL DU PROCESSUS REDD+

Le Cadre fonctionnel à élaborer mettra en place un processus par lequel les membres des communautés d'habitants potentiellement affectées, participeront à la conception des composantes de la stratégie, à la détermination des mesures nécessaires, à l'exécution et au suivi-évaluation des activités correspondantes. Cela passe par une identification des principales activités habilitantes à court et moyen termes, notamment, les réformes institutionnelles, juridiques, projets pilotes et autres investissements liés à REDD+ envisagés.

Ce CF s'inscrira dans l'application de la Politique Opérationnelle de sauvegarde de la Banque mondiale en matière de réinstallation involontaire des personnes (OP/BP 4.12). Il s'adressera aux pertes de droits d'usage, non assortis de déplacements de populations dans le cadre du processus REDD+.

Conformément aux meilleures pratiques en la matière, le document du « Cadre Fonctionnel » décrira globalement les processus participatifs et inclusifs par lesquels les activités seront mises en œuvre.

Plus spécifiquement :

- il décrira les composantes de la stratégie susceptibles d'impliquer des restrictions nouvelles sur l'utilisation des ressources naturelles ;
- il exposera le processus par lequel les personnes susceptibles d'être affectées participent à la conception ainsi qu'à l'exécution et au suivi-évaluation des activités de la stratégie ;
- il définira les critères d'éligibilité pour les personnes affectées, ainsi que le processus par lequel ces dernières seront associées à l'identification et évaluation de tout impact négatif, puis à l'établissement des critères d'éligibilité pour bénéficier des mesures nécessaires d'atténuation et/ou de compensation ;
- il décrira les méthodes et procédures auxquelles auront recours les communautés d'habitants pour identifier et choisir les mesures possibles d'atténuation et/ou de compensation à appliquer aux personnes qui ont subi des conséquences négatives, ainsi que les procédures qu'utiliseront les membres des communautés d'habitants pour effectuer un choix des options s'ouvrant à elles ;
- il décrira le processus de règlement des éventuels conflits et des réclamations relatifs aux restrictions d'accès aux ressources que subiront les communautés d'habitants affectées ainsi que les doléances pouvant provenir des membres des communautés d'habitants insatisfaites des critères d'éligibilité, des mesures de planification collectives ou de l'exécution elle-même ;
- il définira les rôles et responsabilités administratives et financières de tous les organismes impliqués dans le cadre des activités de la stratégie ;
- il définira les dispositifs de suivi-évaluation participatif des activités de la stratégie, et de l'effectivité des mesures prises pour améliorer (ou du moins reconstituer) les revenues et niveaux de vie des populations affectées.

En ce qui concerne le montage institutionnel et l'implication des parties prenantes, il est suggéré que les acquis du décret n° 2015-260 du 27 février 2015 portant création, organisation, attributions et fonctionnement des organes de gestion de la mise en œuvre du processus de réduction des émissions de gaz à effet de serre liées à la déforestation, à la dégradation des forêts avec inclusion de la gestion forestière durable, de la conservation de la biodiversité et de l'accroissement des stocks de carbone, soient considérés.

5. ANNEXES

5.1. BIBLIOGRAPHIE

- République du Congo, Stratégie nationale REDD+ de la République du Congo, version finale, Avril 2015.
- République du Congo, Les Principes, Critères et Indicateurs du processus REDD+ (PCI-REDD+) en République du Congo, version de Mars 2015.
- Georges Claver BOUNDZANGA, Notes d'information sur le processus REDD+ en République du Congo, Mai 2013.
- Evaluation environnementale et sociale stratégique du processus REDD+ en République du Congo, Rapport préliminaire, novembre 2014, Consultants BRL, inédit.
- Pongui, Brice Séverin et Kenfack, Christian Eric, 2012 Adaptation et atténuation en République du Congo : Acteurs et processus politiques. Document de Travail 99.CIFOR, Bogor, Indonésie.

5.2. LISTE DES TEXTES CONSULTES

- Loi n° 16-2000 du 20 novembre 2000 portant code forestier.
- Loi n° 10-2004 du 26 mars 2004 fixant les principes généraux applicables aux régimes domanial et foncier.
- Loi n° 11-2004 du 26 mars 2004 portant procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.
- Loi n° 9-2004 du 26 mars 2004 portant code du domaine de l'Etat.
- Loi n° 24-2008 du 22 septembre 2008 portant régime foncier en milieu urbain.
- Loi n° 25-2008 du 22 septembre 2008 portant régime agro-foncier.
- Loi n° 14-2009 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions de la loi n° 16-2000.
- Loi n° 5-2011 du 25 février 2011 portant promotion et protection des droits des populations autochtones.
- Loi n° Loi n° 003/91/ du 23 avril 1991 sur la protection de l'environnement.
- Décret n° 2015-260 du 27 février 2015 portant création, organisation, attributions et fonctionnement des organes de gestion de la mise en œuvre du processus de réduction des émissions de gaz à effet de serre liées à la déforestation, à la dégradation des forêts avec inclusion de la gestion forestière durable, de la conservation de la biodiversité et de l'accroissement des stocks de carbone.
- La PO/PB 4.12, Réinstallation involontaire de la Banque mondiale.